

Séance du : 16 avril 2019

n° 22/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril à 18 heures 00.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 avril 2019, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 16 avril 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Bernard BARJOU, 5^{ème} Vice-Président du PETR.

M. Guy BONDOUY est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG
Mrs Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Alain MERCIER, Jean-Marie PETIT, Marc SIE.

Avaient donné pouvoir :

S. ADROIT à R. MASSICOT, JC DE BORTOLI à N. CALMET, P. DE PERIGNON à R. DUFOUR

En exercice : 63

Présents ou représentés : 14

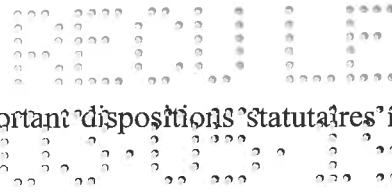
Délégués suppléants :

Mme Nelly CALMET
Mrs Roger DUFOUR, Robert MASSICOT, Christian BATS, Dominique LEGROS

Excusés :

Mmes BOUSQUET Alexia, Evelyne FABRE-DURAND, Pierrette ESPUNY
Mrs Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, François DEMANGEOT, Jean-Pierre FLUMIAN, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Pierre IZARD, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand DE PRADIER D'AGRAIN, Marc TARDIEU, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE.

Objet : Création d'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 27/2018 du 26 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n°47/2018 portant création d'un poste permanent de Technicien Territorial,

Monsieur le Vice-Président précise que la délibération permettant le recrutement d'un second poste de chargé de mission au sein du PETR en réponse aux besoins du service, nécessite d'être complétée par la référence au fondement sur lequel ce recrutement est possible, à savoir : l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. »

En effet, considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le recrutement d'un second chargé de mission au sein du PETR nécessite :

- la création d'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme à temps complet ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des technicien territoriaux au(x) grade(s) de technicien,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Suivi des documents d'urbanisme locaux et accompagnement des collectivités,
 - o Animation de commissions de travail urbanisme du PETR,
 - o Suivi et animation du réseau des services ADS mis en place par le PETR,
 - o Suivi d'un outil de veille du SCOT et des documents d'urbanisme locaux,
 - o Assistance à la préparation, au suivi et à la co-animation des instances décisionnelles du PETR en lien avec l'urbanisme,
 - o Suivi des travaux concourant au SCOT,
 - o Mise en place d'actions en articulation avec le projet de territoire du PETR,
 - o Participation aux réunions relatives aux questions d'urbanisme et de planification et assurer le lien avec les partenaires institutionnels du territoire : collectivités, services de l'Etat, associations, acteurs locaux etc. notamment en suivant les projets de développement des structures intercommunales, départementales, régionales pour assurer la cohérence avec le projet SCOT.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

Mr le Vice-Président propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 Les crédits sont inscrits au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.
 Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- 1) **d'AUTORISER** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission urbanisme selon les modalités définies
- 2) **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) **de MODIFIER** le tableau des effectifs
- 4) **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 16 avril 2019

Le Président



Georges MERIC